Modifications législatives au SGH / SIMDUT

LE SIMDUT (après le SGH) – Situation et ressources actuelles

Lorraine Davison

Gestionnaire des Services chimiques

CCOHS

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Le 2 octobre 2014

www.cchst.ca

Qu’est-ce que le CCHST?

- Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail (CCHST)
- Établi en 1978 par une loi du Parlement
- Régi par un conseil tripartite
- Fait la promotion du mieux-être global – physique, psychosocial et santé mentale – des travailleurs canadiens

Avertissements

Les modifications à la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) ont reçu la sanction royale en juin 2014.

Cette présentation est aussi précise que ne l'est la version du ***Règlement sur les produits dangereux*** (fédéral) proposé, publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 9 août 2014.

Il pourrait y avoir d'autres changements d'ici la publication de la version définitive du règlement.

Calendrier et prochaines étapes juridiques

Règlement sur les produits dangereux

– Partie I de la *Gazette du Canada*, version publiée le 9 août 2014

Période de consultation publique – 30 jours se terminant le 8 septembre 2014

Autres étapes

- Examen des commentaires par Santé Canada
- Publication de la version définitive du règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. L'objectif est le 1er décembre 2014.

But : Entrée en vigueur de la version modifiée du règlement au plus tard le **1er juin 2015**.

Modifications

- Le *Règlement sur les produits dangereux* abroge et remplace le *Règlement sur les produits contrôlés*.
- La *Liste de divulgation des ingrédients* est aussi abrogée.
- Il applique les critères de classification des dangers du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et les éléments de la communication des dangers conformément à la 5e édition du « Livre mauve ».
- Il s'harmonise, autant que possible, avec la norme de communication des dangers (Hazard Communication Standard) (HCS 2012) de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis.

Lois provinciales et territoriales

- Les provinces et territoires doivent adopter leurs propres modifications législatives.
- Ils auront recours à un modèle conceptuel fondé sur l'hygiène et la sécurité au travail.
- Les dates de promulgation peuvent varier.

Avantages de l’harmonisation avec le SGH

- Les critères de classification des dangers sont plus complets :
  - ils facilitent la détermination de la gravité du danger.
- Établissement de nouvelles classes de danger
- Les critères sur les dangers physiques cadrent avec le transport des marchandises dangereuses.
- Une terminologie uniforme (mentions de danger et conseils de prudence)
- Format normalisé des fiches de données de sécurité et exigences plus complètes

Un survol rapide

Comment le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) changera-t-il?

Une fois « Le SIMDUT après le SGH » appliqué, il y aura :

- de **nouvelles** règles de classification et classes de danger
- de **nouvelles** exigences en matière d'étiquetage
- un **nouveau** format normalisé des fiches de données de sécurité

Classification des dangers

Groupes et classes de danger du SGH

- Dangers physiques – 16 classes
- Dangers pour la santé – 10 classes
- Dangers environnementaux – 2 classes*

*Non proposé pour la mise en œuvre dans le SIMDUT

Classification des dangers

CLASSES DE DANGER PHYSIQUE DU SGH	
Explosifs*	Liquides pyrophoriques
Gaz inflammables	Matières solides pyrophoriques
Aérosols inflammables	Matières auto-échauffantes
Gaz comburants	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Gaz sous pression	Liquides comburants
Liquides inflammables	Matières solides comburantes
Matières solides inflammables	Peroxydes organiques
Matières autoréactives	Matières corrosives pour les métaux

Classification des dangers

CLASSES DE DANGER POUR LA SANTÉ DU SGH	
Toxicité aiguë	Cancérogénicité
Corrosion cutanée / Irritation cutanée	Toxicité pour la reproduction
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
Mutagénicité sur les cellules germinales	Danger par aspiration

Classification des dangers

Le *Règlement sur les produits dangereux* proposé comprend également les nouvelles classes de danger suivantes :

- Poussières combustibles
- Asphyxiants simples
- Gaz pyrophoriques
- Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)
- Matières infectieuses présentant un danger biologique
- Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Classification des dangers

groupe de danger	classe de danger	catégorie de danger
hazard group	➔ *hazard class*	➔ ***hazard category***

- Chaque classe de danger présente au moins une catégorie de dangers définis.
- Indique le **degré** de danger **à l'intérieur** d'une classe de danger.
- La catégorie 1 est TOUJOURS le niveau de danger le plus élevé dans une classe.

Étiquettes du fournisseur

Une fois les dangers classifiés, le SGH utilise des éléments **normalisés**

- Pictogrammes
- Mention d’avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

Éléments de l’étiquette du fournisseur

SIMDUT actuel	Le SIMDUT après le SGH
Identificateur du produit	Identificateur du produit
Identificateur du fournisseur (nom seulement)	Identificateur du fournisseur (nom, adresse et numéros de téléphone)
Symboles de danger (cercle)	Pictogrammes de danger (symbole dans un carré)
Mentions de danger	Mentions de dangers (les fournisseurs doivent utiliser un libellé normalisé)
Mesures de précaution	Conseils de prudence (intervention, prévention, stockage et élimination)
Directives en matière de premiers soins	Conseils de prudence (intervention)
Renvoi à la fiche signalétique	
	Mention d’avertissement (danger ou avertissement)

Pictogrammes

	Bombe explosant		Flamme sur un cercle
	Corrosion		Bouteille à gaz
	Danger pour la santé		Point d'exclamation
	Flamme		Environnemental (pas obligatoire)
	Tête de mort sur deux tibias		Matières infectieuses présentant un danger biologique

- Inflammable (gaz, aérosols, matières liquides, matières solides
- Matières autoréactives
- Matières liquides, solides et gazeuses pyrophoriques
- Matières auto-échauffantes
- Matières qui, au contact de l'eau, déagent des gaz inflammables
- Peroxydes organiques

- Sensibilisation cutanée
- Toxicité aiguë (nocif)
- Dangereux pour la couche d'ozone*
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (Catégorie 3)
- Irritation oculaire
- Irritation cutanée

- Toxicité aiguë (grave)

- Gaz, liquides, matières solides comburants

- Dangereux pour le milieu aquatique*

- Explosifs*
- Matières autoréactives
- Peroxydes organiques

- Cancérogénicité
- Sensibilisation respiratoire
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (Catégories 1, 2)
- Danger par aspiration
- Mutagénicité sur les cellules germinales

- Matières corrosives pour les métaux
- Lésion oculaire grave
- Corrosion cutanée

- Gaz sous pression

- Matières infectieuses présentant un danger biologique

*Les classes de danger environnemental et la classe de danger en matière d'explosifs ne sont pas actuellement proposées aux fins d'adoption dans le SIMDUT.

Mentions d’avertissement

Une seule sera utilisée

- Danger
- Avertissement

… (ou aucune)

Mentions de danger

Exemples :

- Gaz extrêmement inflammable
- Contient un gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé
- Mortel / Toxique / Nocif en cas d'inhalation
- Peut causer le cancer / Risque de cancer suspecté

Conseil! La formulation de la mention de danger permet de décrire le degré de danger.

Classe ou catégorie	Corrosion ou irritation cutanée – Catégorie 1	Corrosion ou irritation cutanée – Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d’avertissement	Danger	Avertissement
Mention de danger	Cause de graves brûlures à la peau et lésions oculaires.	Cause une irritation cutanée.

Conseils de prudence

Conseil sur la façon de minimiser les dangers ou les gérer (entreposage, utilisation, premiers soins, équipement de protection individuelle, urgence)

- Garder le contenant hermétiquement fermé
- Porter des gants de protection ou des vêtements protecteurs, ou une protection oculaire ou une protection faciale
- Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion

Conseil! Peut ne pas désigner toutes les mesures de contrôle nécessaires. Pour obtenir plus de renseignements, vérifier la fiche de données de sécurité.

Certains éléments dignes de mention...

« Anciennes » classes contre nouvelles classes

Matières toxiques et infectieuses dans le SIMDUT

La classe D est maintenant divisée en plusieurs classes distinctes :

- Toxicité aiguë
- Toxicité pour certains organes cibles
  - Expositions répétées
- Toxicité pour la reproduction (inclut maintenant la tératogénicité / embrotoxicité)
- Cancérogénicité
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Lésions oculaires graves / Irritation oculaire
- Irritation cutanée
- Matières infectieuses présentant un danger biologique

Anciennes classes du SIMDUT

Substances qui réagissent énergiquement avec l'eau et dégagent un gaz toxique

- Anciennement classés sous matières dangereusement réactives
- On propose de les classer dans la classe de danger Toxicité aiguë
- Exigences particulières en matière d'étiquetage établies dans le *Règlement sur les produits dangereux*

Matières infectieuses présentant un danger biologique

- On propose de les inclure dans le SIMDUT (après le SGH)

Voici les nouvelles classes de danger :

Danger par aspiration

- Pneumonie chimique, blessure ou décès causés par l'entrée d'un liquide ou solide directement par le nez ou la bouche, ou indirectement par régurgitation dans la trachée ou les voies respiratoires inférieures

Voici les nouvelles classes de danger :

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (TCOC – Exposition unique)

- Toxicité pour les organes – effets toxiques spécifiques et non létaux
- Effets narcotiques – dépression du système nerveux central (somnolence, narcose, diminution de vigilance, perte de réflexes, etc.)
- Irritation des voies respiratoires

Nouvelle classe – Asphyxiant simple

Asphyxiant simple

- S’entend de tout gaz susceptible de causer l’asphyxie en déplaçant l’air (perte de conscience ou mort par asphyxie)

(aucun pictogramme)

Nouvelle classe – DPNCA, DSNCA

Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

- Une façon de capter les dangers qui ne sont pas compris dans les critères des autres classes
- À **noter** que la Hazard Communication Standard 2012 emploie le terme général « dangers non classifiés ailleurs » (DNCA)

(Choisir le pictogramme en fonction du danger)

Nouvelle classe – Poussières combustibles

- « S'entend des mélanges ou des substances sous forme de poudre qui, s'ils sont exposés à une source d'ignition, sont susceptibles de s'enflammer ou d'exploser lorsqu'ils sont dispersés dans l'air ou un autre milieu oxydant. » (Définition dans le *Règlement sur les produits dangereux* proposé)
- Le *Règlement* proposé ne réglemente pas les produits qui sont expédiés sous une forme autre que des poussières, mais qui, une fois traités, présenteraient un danger.*

***REMARQUE :** La Hazard Communication Standard 2012 exige que ces produits soient accompagnés d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité. LE SIMDUT (après le SGH) ne l'exige pas, mais s'il le faisait, cela ne serait pas considéré comme ne répondant pas aux exigences.

Nouveau – Règles de divulgation des ingrédients

Dans le cas où un produit dangereux est :

une matière ou une substance : dénomination chimique, numéro d'enregistrement CAS et autre élément d'identification

un mélange : dénomination chimique, numéro d'enregistrement CAS, etc., et concentration (ou niveau de concentration) de tous les ingrédients classés dans une catégorie de danger pour la **santé** et qui présentent une concentration supérieure à la limite de concentration fixée pour la catégorie ou la sous-catégorie

Étiquettes

- Doivent être dans les deux langues officielles
  - Il peut s'agir de deux étiquettes ou d'une étiquette bilingue.
- Le pictogramme, la mention d'avertissement et les mentions de danger doivent être regroupés.
- Doivent être clairement affichées.

Product K1 / Produit K1

Danger

Fatal if swallowed.
Causes skin irritation.

Precautions:

Wear protective gloves.
Wash hands thoroughly after handling.
Do not eat, drink or smoke when using this product.

Store locked up.
Dispose of contents/containers in accordance with local regulations.

IF ON SKIN: Wash with plenty of water.
If skin irritation occurs: Get medical advice or attention.
Take off contaminated clothing and wash it before reuse.
IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTRE or doctor.
Rinse mouth.

Danger

Mortel en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.

Conseils :

Porter des gants de protection.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux en vigueur.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Rincer la bouche.

ABC Chemical Co., 123 rue Anywhere St., Mytown, ON NON ONO (123) 456-7890

Étiquettes

Renseignements normalisés

- Le pictogramme, la mention d'avertissement, la mention de danger, les conseils de prudence sont établis à l'article 3 de l'annexe 3 de la 5e édition du Livre mauve du SGH.
- Lorsqu'ils ne figurent pas dans le SGH, le *Règlement sur les produits dangereux* fixe les exigences.

Étiquettes (et fiches de données de sécurité)

Identificateur du fournisseur initial

- Dans la plupart des cas, les coordonnées du fabricant ou de l'importateur canadien
  - Si le produit n'est importé et utilisé que dans le lieu de travail de l'importateur, les coordonnées du fournisseur étranger peuvent demeurer.

Petits et grands emballages

Expédition en vrac

- L’exemption en matière d’étiquetage sera conservée pour les produits vendus sans emballage.

Moins de 100 mL

- Exemptés uniquement de l’exigence d’inclure des mentions de danger et des conseils de prudence sur l’étiquette.

Moins de 3 mL

- Lorsque l’étiquette nuit à l’utilisation normale du produit, le produit devrait être muni d’une étiquette qui demeure lisible et durable uniquement pendant le transport et l’entreposage, et non pendant leur utilisation.

Étiquettes du lieu de travail

Les exigences ne sont pas établies dans la *Loi sur les produits dangereux* ou le *Règlement sur les produits dangereux*.

La décision relève de l'administration provinciale ou territoriale, car elle touche le lieu de travail.

Probable :

- Nom du produit (correspondant au nom du produit sur la fiche de données de sécurité)
- Mesures de manutention sécuritaire, peuvent inclure des pictogrammes ou d'autres renseignements d'étiquetage du fournisseur
- Un renvoi à la fiche de données de sécurité (si possible)

Fiches de données de sécurité

1. Identification (produit et fournisseur)
2. Identification des dangers
3. Composition et information sur les ingrédients
4. Premiers soins
5. Mesures à prendre en cas d'incendie
6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
7. Manutention et stockage
8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Données toxicologiques
12. Données écologiques*
13. Données sur l'élimination*
14. Information relative au transport*
15. Information sur la réglementation*
16. Autres informations

Fiches de données de sécurité : Nouvelles exigences

- Classification du produit et éléments d'étiquetage (indiqués dans la section 2)
- Information sur les réactions dangereuses provoquées par le produit après avoir suivi le mode d’emploi fourni

Pas nouveau

- Langues officielles – Deux fiches de données de sécurité ou une fiche de données de sécurité bilingue

Mises à jour des étiquettes et des fiches de données de sécurité

- Doivent être à jour au moment de chaque vente ou importation du produit
- Une mise à jour est requise lorsque de « nouvelles données importantes » sont disponibles.
  - changement dans une catégorie ou sous-catégorie d'une classe de dangers

    OU

  - changement dans les façons de se protéger du danger

Nouveau

- Aucune exigence de mettre à jour la fiche de données de sécurité tous les trois ans en l'absence de nouveaux renseignements

Mise à jour du calendrier

- Mise à jour des fiches de données de sécurité dans une période de 90 jours
- Mise à jour des étiquettes dans une période de 180 jours

Si la vente a lieu à l’intérieur de cette période, le fournisseur doit s’assurer que la fiche de données de sécurité est à jour et que les nouveaux renseignements et la date à laquelle ils sont devenus disponibles sont transmis par écrit.

Exemptions

- Explosifs*
- Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments*
- Produits antiparasitaires*
- Produits de consommation*
- Bois ou produits en bois*

- Substances nucléaires
- Déchets dangereux
- Tabac et produits de tabac
- Article manufacturé

Exemption non conservée

- Saveurs et parfums

Mais pour l’instant...

Fiches de données de sécurité

- Actuellement, les fiches de données de sécurité formatées pour le SGH sont acceptables au Canada (grâce à une politique administrative).

Étiquettes

- Les étiquettes doivent prendre l’« ancien » format du SIMDUT.
- L’ajout d’une étiquette basée sur le SGH est acceptable dans les conditions suivantes...
  - lorsque l’étiquette est également conforme au SIMDUT
  - lorsque l’information sur l’étiquette basée sur le SGH n’est pas en conflit avec l’étiquette conforme au SIMDUT

Exigences en matière de formation

Exigences en matière de formation

Rappel

Les provinces et territoires déterminent les exigences en matière de formation et du programme du SIMDUT; les délais des nouvelles lois peuvent varier.

- La transition des fiches de données de sécurité est déjà entamée.
- Étiquettes – certaines étiquettes basées sur le SGH sont peut-être déjà en place dans le lieu de travail (il n'y a pas de problème aussi longtemps que l'étiquette conforme au SIMDUT soit aussi présente).
- La transition vers les nouvelles exigences du SIMDUT (*Loi sur les produits dangereux*, *Règlement sur les produits dangereux*) aura lieu d'ici le 1er juin 2015 (ou avant).

Éducation et formation du travailleur

- Nouveaux pictogrammes
- Nouvelles classes de danger
- Nouvelles étiquettes et leurs éléments requis
- La signification des mentions d’avertissement et des mentions de danger se trouve sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité
- Le nouveau format des fiches de données de sécurité et la façon de repérer l’information nécessaire pour utiliser un produit en toute sécurité
- Formation axée sur le lieu de travail sur les mesures à prendre pour utiliser les produits dangereux de façon sécuritaire

Ressources

Loi sur les produits dangereux – Modifications

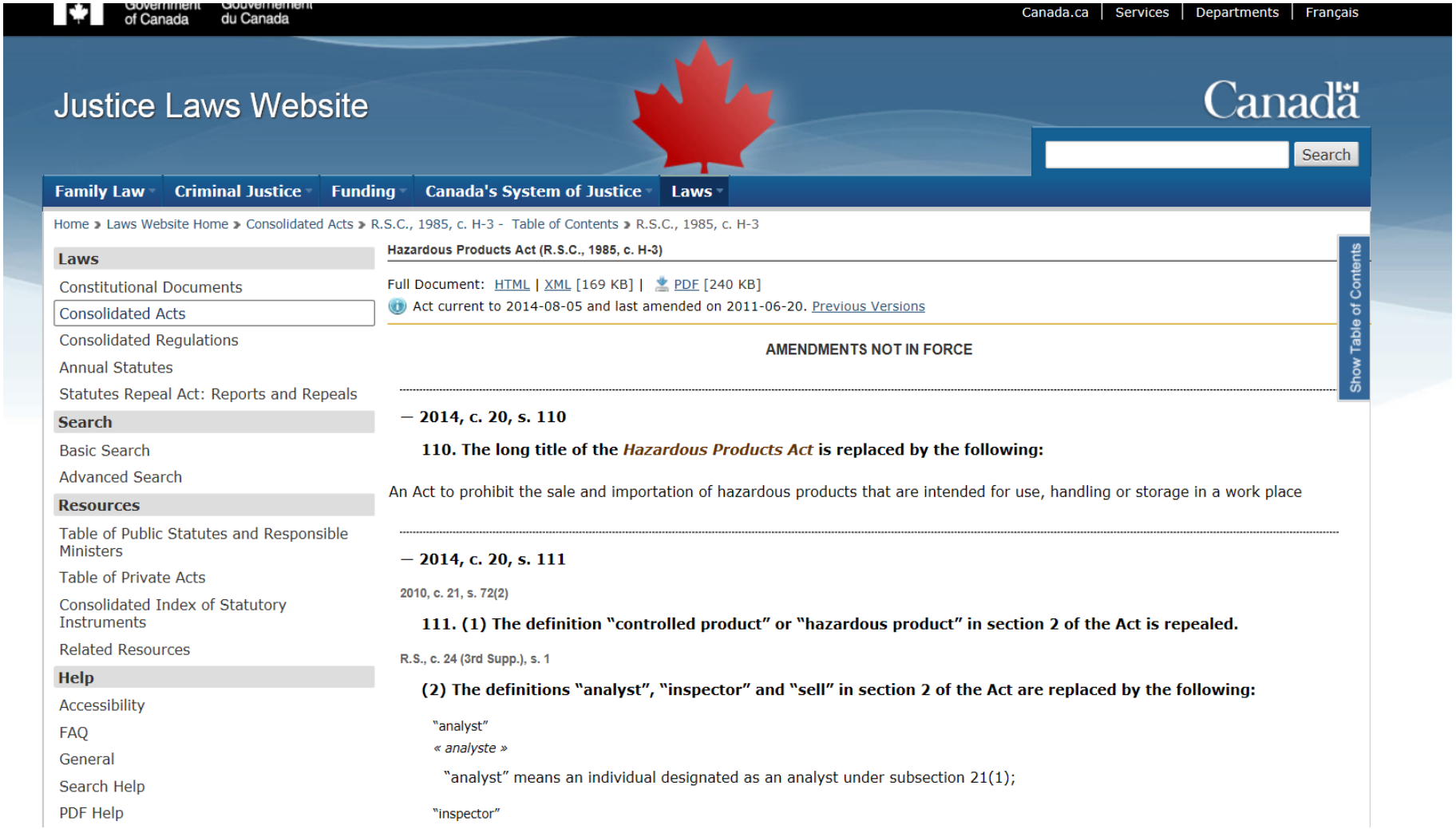
Government of Canada
Gouvernement du Canada
Canada.ca | Services | Departments | Français
Justice Laws Website
Canada
Search
Family Law
Criminal Justice
Funding
Canada's System of Justice
Laws
Home » Laws Website Home » Consolidated Acts » R.S.C., 1985, c. H-3 - Table of Contents » R.S.C., 1985, c. H-3
Laws
Constitutional Documents
Consolidated Acts
Consolidated Regulations
Annual Statutes
Statutes Repeal Act: Reports and Repeals
Search
Basic Search
Advanced Search
Resources
Table of Public Statutes and Responsible Ministers
Table of Private Acts
Consolidated Index of Statutory Instruments
Related Resources
Help
Accessibility
FAQ
General
Search Help
PDF Help
Hazardous Products Act (R.S.C., 1985, c. H-3)
Full Document: HTML | XML [169 KB] | PDF [240 KB]
Act current to 2014-08-05 and last amended on 2011-06-20. Previous Versions
Show Table of Contents
AMENDMENTS NOT IN FORCE
— 2014, c. 20, s. 110
110. The long title of the Hazardous Products Act is replaced by the following:
An Act to prohibit the sale and importation of hazardous products that are intended for use, handling or storage in a work place
— 2014, c. 20, s. 111
2010, c. 21, s. 72(2)
111. (1) The definition "controlled product" or "hazardous product" in section 2 of the Act is repealed.
R.S., c. 24 (3rd Supp.), s. 1
(2) The definitions "analyst", "inspector" and "sell" in section 2 of the Act are replaced by the following:
"analyst"
« analyste »
"analyst" means an individual designated as an analyst under subsection 21(1);
"inspector"

Règlement sur les produits dangereux

Partie I – version disponible sur le site de la *Gazette du Canada* :

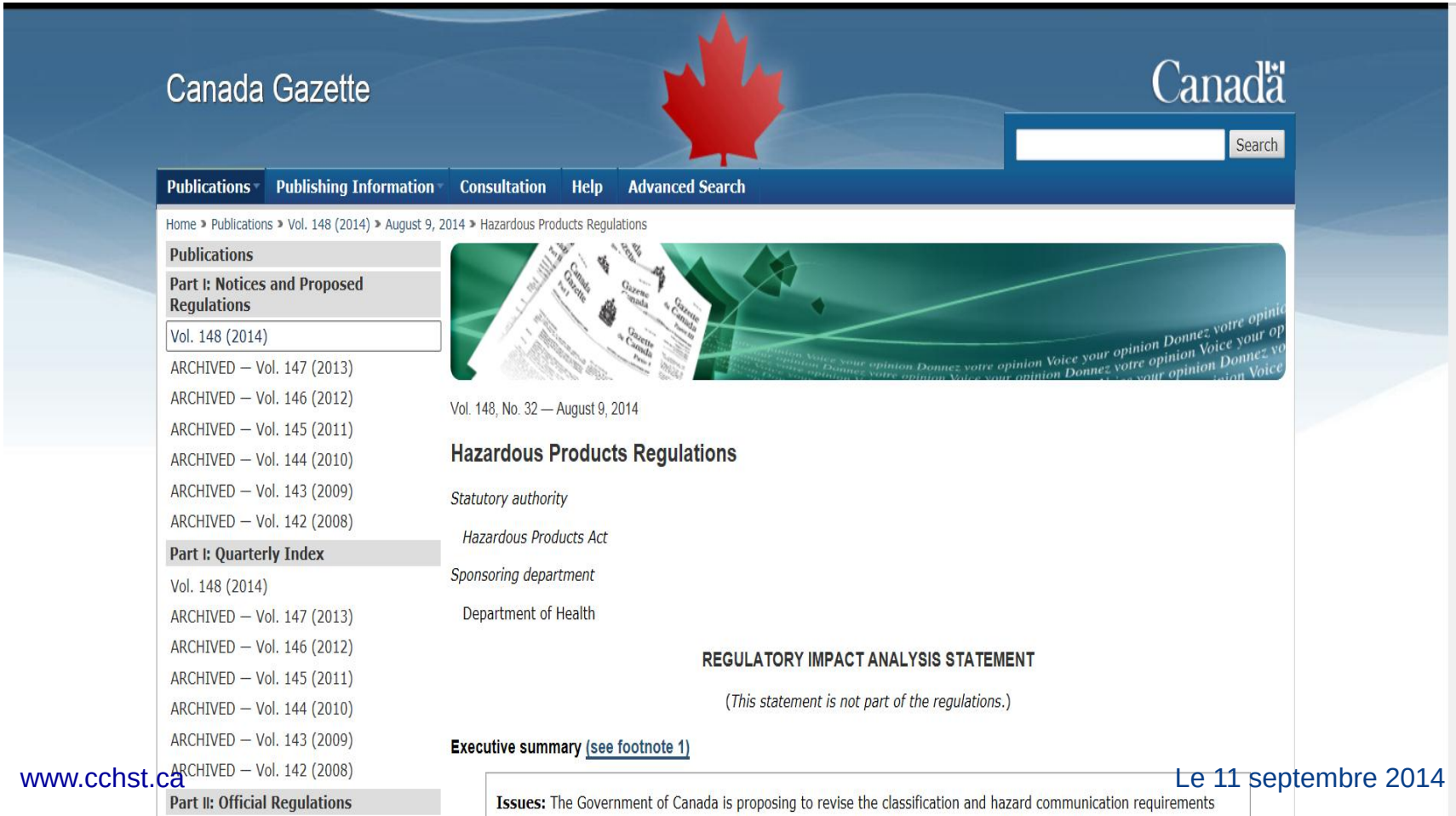
Canada Gazette
Canada
Search
Publications
Publishing Information
Consultation
Help
Advanced Search
Home › Publications › Vol. 148 (2014) › August 9, 2014 › Hazardous Products Regulations
Publications
Part I: Notices and Proposed Regulations
Vol. 148 (2014)
ARCHIVED – Vol. 147 (2013)
ARCHIVED – Vol. 146 (2012)
ARCHIVED – Vol. 145 (2011)
ARCHIVED – Vol. 144 (2010)
ARCHIVED – Vol. 143 (2009)
ARCHIVED – Vol. 142 (2008)
Part I: Quarterly Index
Vol. 148 (2014)
ARCHIVED – Vol. 147 (2013)
ARCHIVED – Vol. 146 (2012)
ARCHIVED – Vol. 145 (2011)
ARCHIVED – Vol. 144 (2010)
ARCHIVED – Vol. 143 (2009)
ARCHIVED – Vol. 142 (2008)
Part II: Official Regulations
Vol. 148, No. 32 — August 9, 2014
Hazardous Products Regulations
Statutory authority
Hazardous Products Act
Sponsoring department
Department of Health
REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT
(This statement is not part of the regulations.)
Executive summary (see footnote 1)
Issues: The Government of Canada is proposing to revise the classification and hazard communication requirements

Site Web de Santé Canada

Health Canada
Santé Canada
Canada
Health Canada
www.hc-sc.gc.ca
Français
Home
Contact Us
Help
Search
Canada.ca
Home > Environmental & Workplace Health > Occupational Health & Safety
Workplace Hazardous Materials Information System
Claims for Exemption under the HMIRA
Explore...
Main Menu
Healthy Canadians
Media Room
Site Map
Transparency
Regulatory Transparency and Openness
Completed Access to Information Requests
Proactive Disclosure
Environmental and Workplace Health
Print | Text Size: S M L XL Help | Share
Workplace Hazardous Materials Information System - Official National Site
Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) is Canada's national hazard communication standard. The key elements of the system are cautionary labelling of containers of WHMIS "controlled products", the provision of material safety data sheets (MSDSs) and worker education and training programs.
Additional Resources
Reference Manual
Exemptions for Confidential Business Information
Globally Harmonized System (GHS)
Chemical Substances
Dust Explosibility
WHMIS News

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)

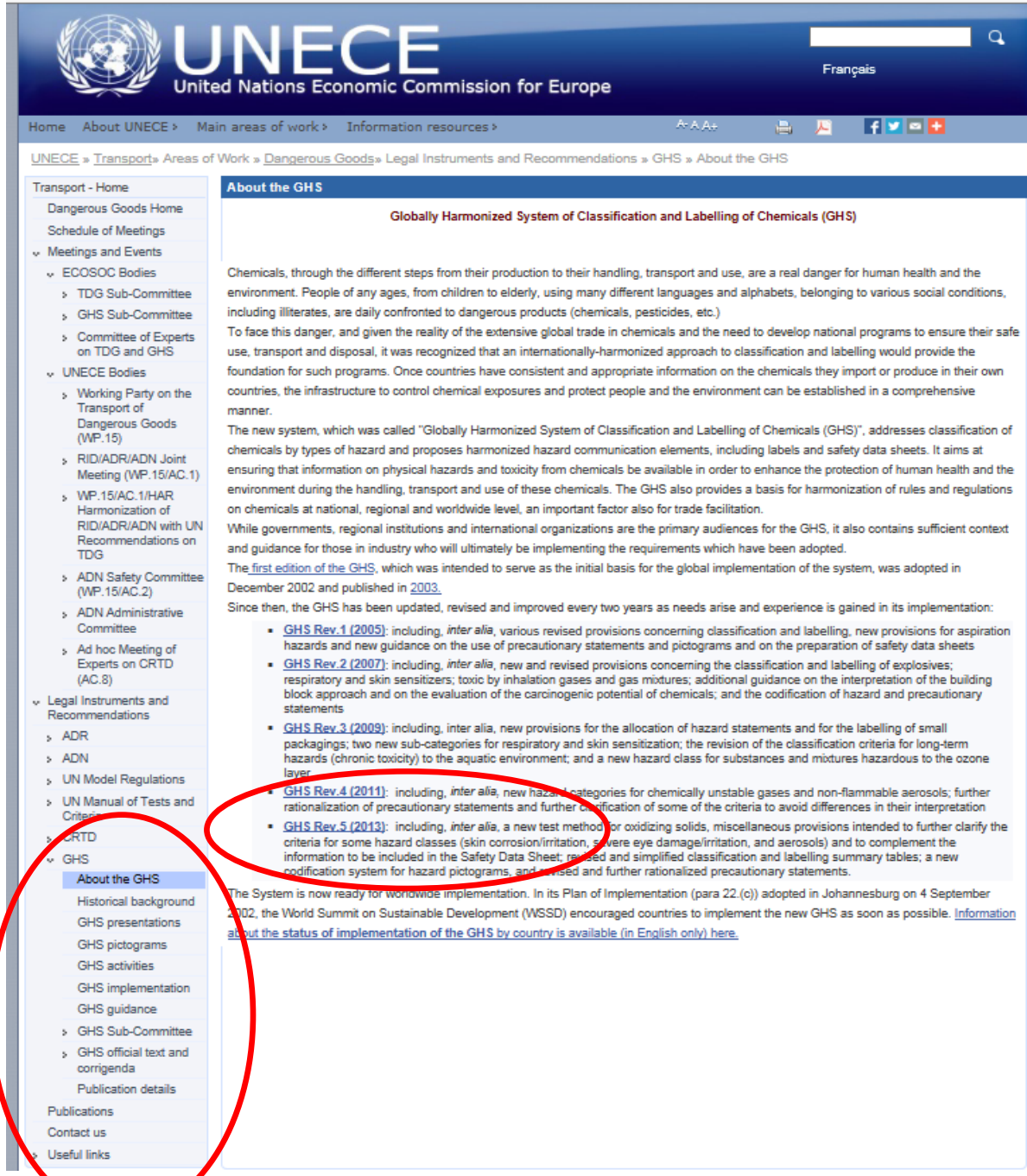
UNECE
United Nations Economic Commission for Europe
Français
Home
About UNECE
Main areas of work
Information resources
UNECE » Transport» Areas of Work » Dangerous Goods» Legal Instruments and Recommendations » GHS » About the GHS
Transport - Home
Dangerous Goods Home
Schedule of Meetings
Meetings and Events
ECOSOC Bodies
TDG Sub-Committee
GHS Sub-Committee
Committee of Experts on TDG and GHS
UNECE Bodies
Working Party on the Transport of Dangerous Goods (WP.15)
RID/ADR/ADN Joint Meeting (WP.15/AC.1)
WP.15/AC.1/HAR Harmonization of RID/ADR/ADN with UN Recommendations on TDG
ADN Safety Committee (WP.15/AC.2)
ADN Administrative Committee
Ad hoc Meeting of Experts on CRTD (AC.8)
Legal Instruments and Recommendations
ADR
ADN
UN Model Regulations
UN Manual of Tests and Criteria
CRTD
GHS
About the GHS
Historical background
GHS presentations
GHS pictograms
GHS activities
GHS implementation
GHS guidance
GHS Sub-Committee
GHS official text and corrigenda
Publication details
Publications
Contact us
Useful links
About the GHS
Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)
Chemicals, through the different steps from their production to their handling, transport and use, are a real danger for human health and the environment. People of any ages, from children to elderly, using many different languages and alphabets, belonging to various social conditions, including illiterates, are daily confronted to dangerous products (chemicals, pesticides, etc.)
To face this danger, and given the reality of the extensive global trade in chemicals and the need to develop national programs to ensure their safe use, transport and disposal, it was recognized that an internationally-harmonized approach to classification and labelling would provide the foundation for such programs. Once countries have consistent and appropriate information on the chemicals they import or produce in their own countries, the infrastructure to control chemical exposures and protect people and the environment can be established in a comprehensive manner.
The new system, which was called "Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)", addresses classification of chemicals by types of hazard and proposes harmonized hazard communication elements, including labels and safety data sheets. It aims at ensuring that information on physical hazards and toxicity from chemicals be available in order to enhance the protection of human health and the environment during the handling, transport and use of these chemicals. The GHS also provides a basis for harmonization of rules and regulations on chemicals at national, regional and worldwide level, an important factor also for trade facilitation.
While governments, regional institutions and international organizations are the primary audiences for the GHS, it also contains sufficient context and guidance for those in industry who will ultimately be implementing the requirements which have been adopted.
The first edition of the GHS, which was intended to serve as the initial basis for the global implementation of the system, was adopted in December 2002 and published in 2003.
Since then, the GHS has been updated, revised and improved every two years as needs arise and experience is gained in its implementation:
GHS Rev.1 (2005): including, inter alia, various revised provisions concerning classification and labelling, new provisions for aspiration hazards and new guidance on the use of precautionary statements and pictograms and on the preparation of safety data sheets
GHS Rev.2 (2007): including, inter alia, new and revised provisions concerning the classification and labelling of explosives; respiratory and skin sensitizers; toxic by inhalation gases and gas mixtures; additional guidance on the interpretation of the building block approach and on the evaluation of the carcinogenic potential of chemicals; and the codification of hazard and precautionary statements
GHS Rev.3 (2009): including, inter alia, new provisions for the allocation of hazard statements and for the labelling of small packagings; two new sub-categories for respiratory and skin sensitization; the revision of the classification criteria for long-term hazards (chronic toxicity) to the aquatic environment; and a new hazard class for substances and mixtures hazardous to the ozone layer
GHS Rev.4 (2011): including, inter alia, new hazard categories for chemically unstable gases and non-flammable aerosols; further rationalization of precautionary statements and further clarification of some of the criteria to avoid differences in their interpretation
GHS Rev.5 (2013): including, inter alia, a new test method for oxidizing solids, miscellaneous provisions intended to further clarify the criteria for some hazard classes (skin corrosion/irritation, severe eye damage/irritation, and aerosols) and to complement the information to be included in the Safety Data Sheet; revised and simplified classification and labelling summary tables; a new codification system for hazard pictograms, and revised and further rationalized precautionary statements.
The System is now ready for worldwide implementation. In its Plan of Implementation (para 22.(c)) adopted in Johannesburg on 4 September 2002, the World Summit on Sustainable Development (WSSD) encouraged countries to implement the new GHS as soon as possible. Information about the status of implementation of the GHS by country is available (in English only) here.

Exemples de la CEE-ONU

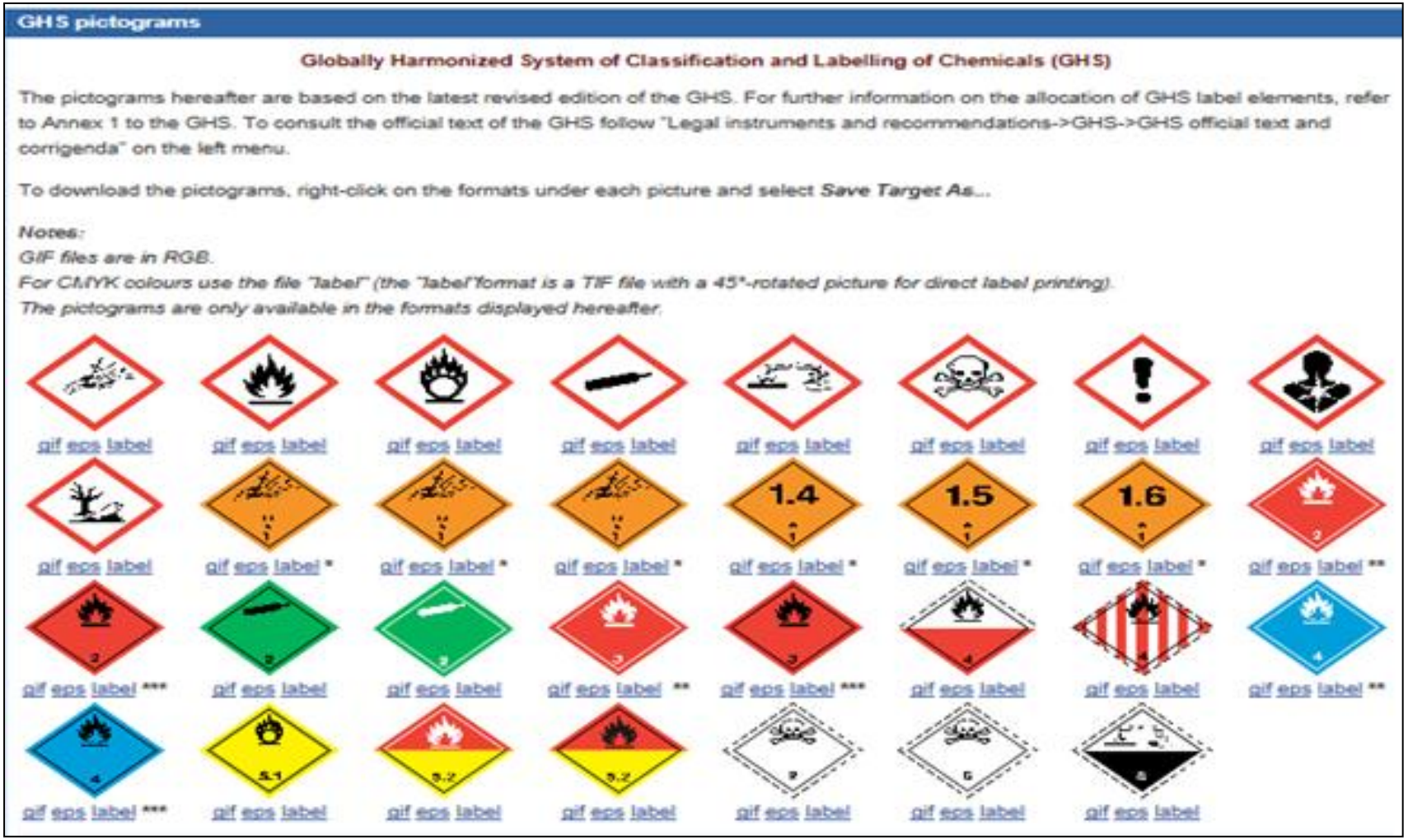

GHS pictograms

Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)

The pictograms hereafter are based on the latest revised edition of the GHS. For further information on the allocation of GHS label elements, refer to Annex 1 to the GHS. To consult the official text of the GHS follow "Legal instruments and recommendations->GHS->GHS official text and corrigenda" on the left menu.

To download the pictograms, right-click on the formats under each picture and select *Save Target As...*

Notes:
GIF files are in RGB.
For CMYK colours use the file "label" (the "label"format is a TIF file with a 45°-rotated picture for direct label printing).
The pictograms are only available in the formats displayed hereafter.

gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label

gif eps label | gif eps label * | gif eps label * | gif eps label * | gif eps label * | gif eps label * | gif eps label * | gif eps label **

gif eps label *** | gif eps label | gif eps label | gif eps label ** | gif eps label *** | gif eps label | gif eps label | gif eps label **

gif eps label *** | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label | gif eps label

Mise à jour : Cours en ligne sur la sensibilisation au SIMDUT

Sans certificat, durée de
30 min/1 heure
en ligne

De Santé Canada et du CCHST –

Renseignements disponibles au www.cchst.ca

Mises à jour : Fiches d'information sur la sensibilisation au SIMDUT

7 fiches d'information

De Santé Canada et du CCHST

Renseignements disponibles au www.cchst.ca

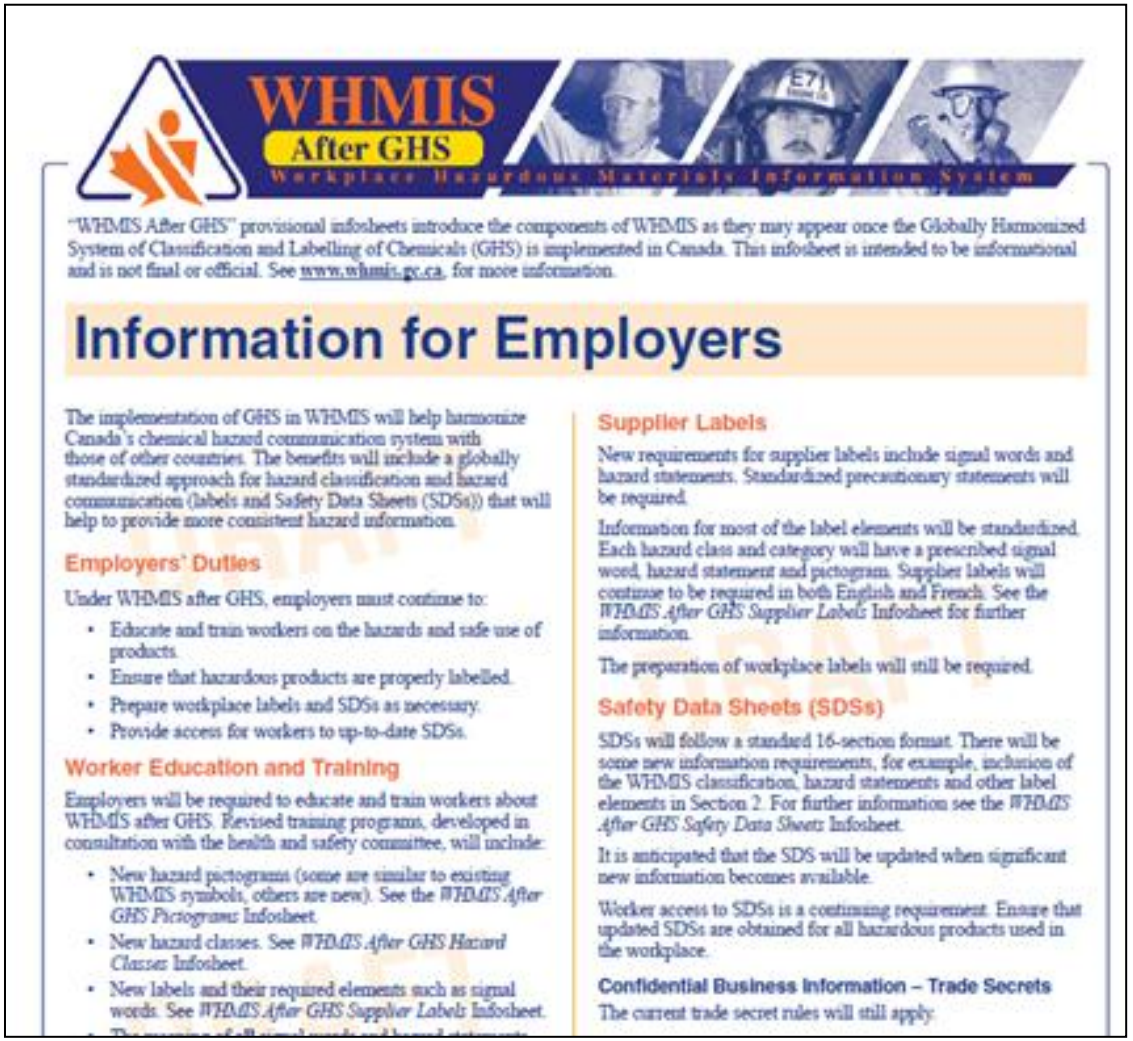

WHMIS
After GHS
Workplace Hazardous Materials Information System

"WHMIS After GHS" provisional infosheets introduce the components of WHMIS as they may appear once the Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS) is implemented in Canada. This infosheet is intended to be informational and is not final or official. See www.whmis.gc.ca for more information.

Information for Employers

The implementation of GHS in WHMIS will help harmonize Canada's chemical hazard communication system with those of other countries. The benefits will include a globally standardized approach for hazard classification and hazard communication (labels and Safety Data Sheets (SDSs)) that will help to provide more consistent hazard information.

Employers' Duties

Under WHMIS after GHS, employers must continue to:

- Educate and train workers on the hazards and safe use of products.
- Ensure that hazardous products are properly labelled.
- Prepare workplace labels and SDSs as necessary.
- Provide access for workers to up-to-date SDSs.

Worker Education and Training

Employers will be required to educate and train workers about WHMIS after GHS. Revised training programs, developed in consultation with the health and safety committee, will include:

- New hazard pictograms (some are similar to existing WHMIS symbols, others are new). See the *WHMIS After GHS Pictograms* Infosheet.
- New hazard classes. See *WHMIS After GHS Hazard Classes* Infosheet.
- New labels and their required elements such as signal words. See *WHMIS After GHS Supplier Labels* Infosheet.

Supplier Labels

New requirements for supplier labels include signal words and hazard statements. Standardized precautionary statements will be required.

Information for most of the label elements will be standardized. Each hazard class and category will have a prescribed signal word, hazard statement and pictogram. Supplier labels will continue to be required in both English and French. See the *WHMIS After GHS Supplier Labels* Infosheet for further information.

The preparation of workplace labels will still be required.

Safety Data Sheets (SDSs)

SDSs will follow a standard 16-section format. There will be some new information requirements, for example, inclusion of the WHMIS classification, hazard statements and other label elements in Section 2. For further information see the *WHMIS After GHS Safety Data Sheets* Infosheet.

It is anticipated that the SDS will be updated when significant new information becomes available.

Worker access to SDSs is a continuing requirement. Ensure that updated SDSs are obtained for all hazardous products used in the workplace.

Confidential Business Information – Trade Secrets

The current trade secret rules will still apply.

Le SIMDUT (après le SGH) pour les travailleurs

Ce cours de formation en ligne du CCHST a été élaboré avec l'aide et la participation de Santé Canada. Des organismes de réglementation, des syndicats, des fournisseurs et des employeurs ont également examiné le cours.

- Il est basé sur la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux* proposés.
- Il émettra un certificat en ligne.
- Il procure une formation sur les principales exigences du SIMDUT
- Il ne remplace pas la formation axée sur le lieu de travail.

(La date de présentation et d'autres détails seront annoncés.)

CCHST – Réponses SST (Fiches d'information)

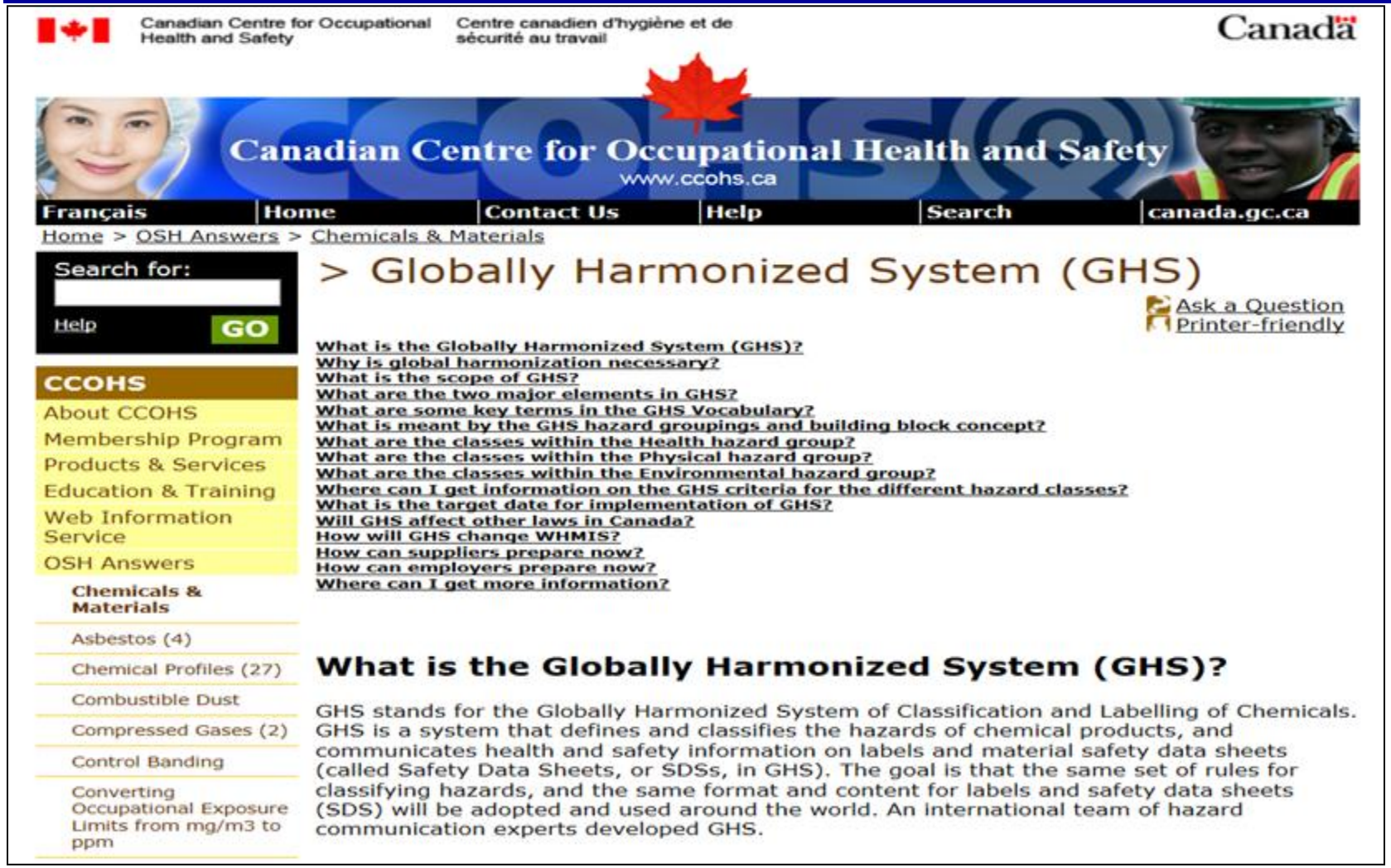
Canadian Centre for Occupational Health and Safety
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Canada
Canadian Centre for Occupational Health and Safety
www.ccohs.ca
Français
Home
Contact Us
Help
Search
canada.gc.ca
Home > OSH Answers > Chemicals & Materials
Search for:
Help
GO
CCOHS
About CCOHS
Membership Program
Products & Services
Education & Training
Web Information Service
OSH Answers
Chemicals & Materials
Asbestos (4)
Chemical Profiles (27)
Combustible Dust
Compressed Gases (2)
Control Banding
Converting Occupational Exposure Limits from mg/m3 to ppm
> Globally Harmonized System (GHS)
Ask a Question
Printer-friendly
What is the Globally Harmonized System (GHS)?
Why is global harmonization necessary?
What is the scope of GHS?
What are the two major elements in GHS?
What are some key terms in the GHS Vocabulary?
What is meant by the GHS hazard groupings and building block concept?
What are the classes within the Health hazard group?
What are the classes within the Physical hazard group?
What are the classes within the Environmental hazard group?
Where can I get information on the GHS criteria for the different hazard classes?
What is the target date for implementation of GHS?
Will GHS affect other laws in Canada?
How will GHS change WHMIS?
How can suppliers prepare now?
How can employers prepare now?
Where can I get more information?
What is the Globally Harmonized System (GHS)?
GHS stands for the Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals. GHS is a system that defines and classifies the hazards of chemical products, and communicates health and safety information on labels and material safety data sheets (called Safety Data Sheets, or SDSs, in GHS). The goal is that the same set of rules for classifying hazards, and the same format and content for labels and safety data sheets (SDS) will be adopted and used around the world. An international team of hazard communication experts developed GHS.

CCHST – Réponses SST (Fiches d'information)

Les sujets actuels du SIMDUT seront mis à jour pour refléter les modifications.

- Classification
- Étiquetage
- Fiche de données de sécurité
- Éducation et formation
- Termes courants
- Premiers soins

En plus, il y aura plusieurs réponses SST concernant les dangers et les moyens de travailler en sécurité en leur présence.

CCHST – Page des principaux sujets

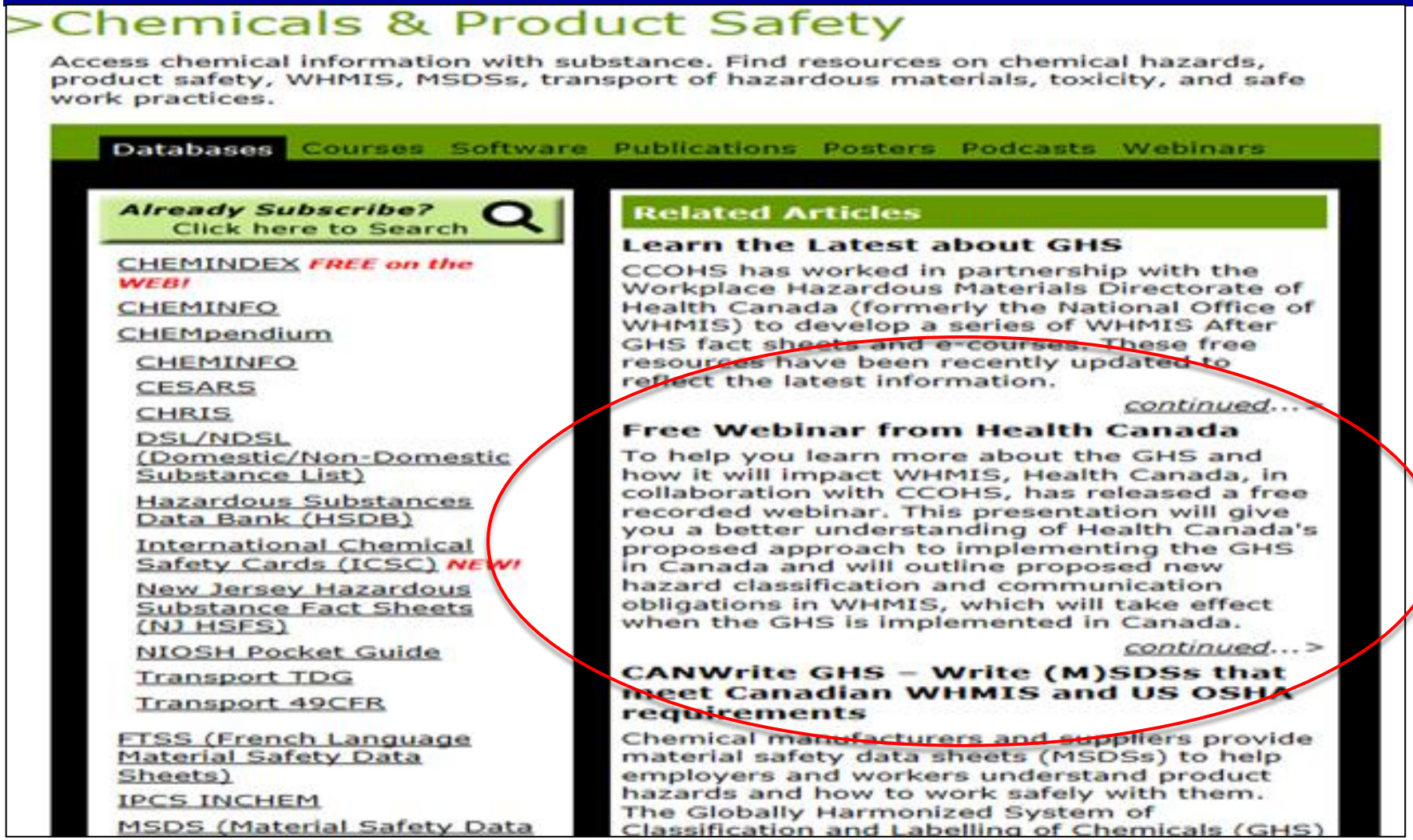
>Chemicals & Product Safety
Access chemical information with substance. Find resources on chemical hazards, product safety, WHMIS, MSDSs, transport of hazardous materials, toxicity, and safe work practices.
Databases
Courses
Software
Publications
Posters
Podcasts
Webinars
Already Subscribe?
Click here to Search
CHEMINDEX FREE on the WEB!
CHEMINFO
CHEMpendium
CHEMINFO
CESARS
CHRIS
DSL/NDSL (Domestic/Non-Domestic Substance List)
Hazardous Substances Data Bank (HSDB)
International Chemical Safety Cards (ICSC) NEW!
New Jersey Hazardous Substance Fact Sheets (NJ HSFS)
NIOSH Pocket Guide
Transport TDG
Transport 49CFR
FTSS (French Language Material Safety Data Sheets)
IPCS INCHEM
MSDS (Material Safety Data
Related Articles
Learn the Latest about GHS
CCOHS has worked in partnership with the Workplace Hazardous Materials Directorate of Health Canada (formerly the National Office of WHMIS) to develop a series of WHMIS After GHS fact sheets and e-courses. These free resources have been recently updated to reflect the latest information.
continued...>
Free Webinar from Health Canada
To help you learn more about the GHS and how it will impact WHMIS, Health Canada, in collaboration with CCOHS, has released a free recorded webinar. This presentation will give you a better understanding of Health Canada's proposed approach to implementing the GHS in Canada and will outline proposed new hazard classification and communication obligations in WHMIS, which will take effect when the GHS is implemented in Canada.
continued...>
CANWrite GHS – Write (M)SDSs that meet Canadian WHMIS and US OSHA requirements
Chemical manufacturers and suppliers provide material safety data sheets (MSDSs) to help employers and workers understand product hazards and how to work safely with them. The Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)

CANWrite™ – Logiciel de rédaction des fiches de données de sécurité

>CANWrite™
> Take a Guided Tour
> View Sample MSDSs:
English
French
Spanish (Latin American)
> View Sample SDS:
English
CANWrite GHS – Now Available
BOOK A DEMO
Streamline your (M)SDS authoring with CANWrite™.
Compliant with Canadian and American requirements. Produce an OSHA GHS and WHMIS compliant document in the same SDS.
Produce quality (M)SDSs that provide clear and accurate chemical safety information.
Affordable and easy to use, CANWrite helps you meet the challenge of writing and maintaining accurate, understandable, and compliant (M)SDSs.

Affiches et publications

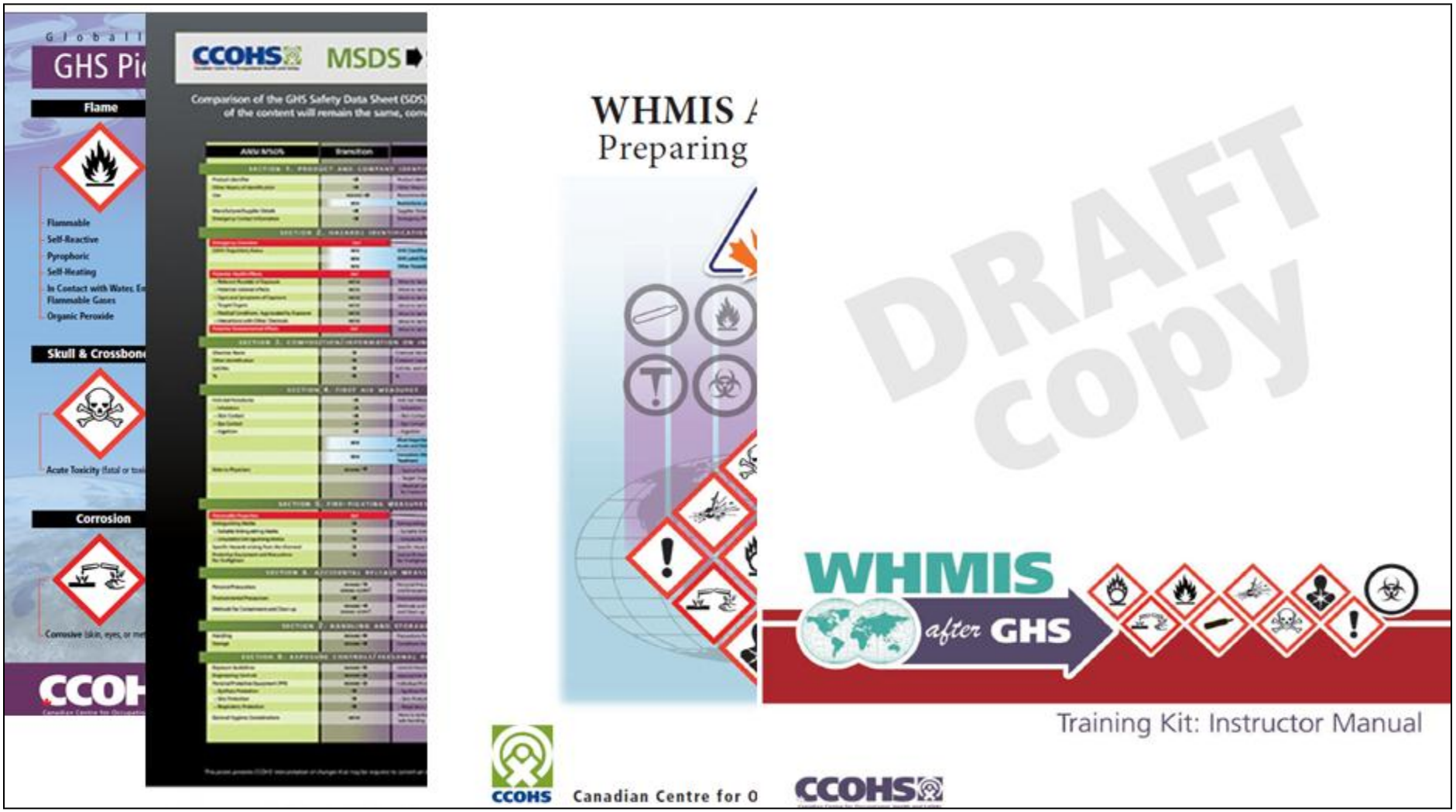

CANLabel™ – Version Web gratuite

CANLabel
WHMIS Supplier
Home › Cleans Super Great
Logout
Cleans Super Great
Build Label
Options
Preview / Download
Help
Identification
Classification
Symbol
Signal Word Optional
Risk Phrases
Precautions
Response
Storage
Disposal
MSDS Reference / Other
Risk Phrases:
Add, Edit, Remove, or Move (drag) phrases
Contains gas under pressure; may explo
Add Edit Remove
Contains refrigerated gas; may cause cry
Add Edit Remove
Compressed gas.
Add Edit Remove
Add Edit Remove
See all phrases
Remove
Choose from the to comp mos
Classification:
Class A - Compressed Gas
Change
Cleans Super Great
Danger
As well as GHS OSHA Format
Prevention
Keep away from heat/sparks/open flames/hot surfaces. – No smoking. Keep container tightly closed. Ground/bond container and receiving equipment. Use explosion-proof electrical/ventilating/lighting/.../equipment. Use only non-sparking tools. Take precautionary measures against static discharge. Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray. Wash ... thoroughly after handling. Use only outdoors or in a well-ventilated area. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. Wear protective gloves/eye protection/face protection.
First Aid
IF INHALED: Remove victim to fresh air and keep at rest in a position comfortable for breathing. IF ON SKIN (or hair): Remove/Take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with water/shower. If skin irritation or rash occurs: Get medical advice/attention. Wash contaminated clothing before reuse. IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. If eye irritation persists: Get medical advice/attention. IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER or doctor/physician. Do NOT induce vomiting.
Storage
Store locked up. Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed. Store in a well-ventilated place. Keep cool.

Préparation – Initiatives nationales

Une collaboration s'instaure entre Santé Canada et l'ensemble des administrations provinciales, territoriales et fédérales en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Un portail Web national sur le SIMDUT sera élaboré à la fin de 2014.

- Mises à jour sur les dates de changement de la réglementation canadienne de chacune des administrations
- Liens vers les règlements, les documents de consultation, etc.
- Information et ressources visant divers auditoires (employeurs, fournisseurs, travailleurs, formateurs, etc.)

Par ailleurs, les ressources seront élaborées au fil du temps et partagées à l'échelle nationale par l'entremise de ce portail.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA) – États-Unis

UNITED STATES
DEPARTMENT OF LABOR
A to Z Index | En Español | Contact Us | FAQs
OSHA
SHARE
OSHA QuickTakes Newsletter
RSS Feeds
Was this pa
Occupational Safety & Health Administration
We Can Help
What's New | Office
Home
Workers
Regulations
Enforcement
Data & Statistics
Training
Publications
Newsroom
Small Business
Anti-Retaliation
Aligns with the UN's Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
Hazard Communication
The standard that gave workers the right to know, now gives them the right to understand.
Safety & Health Topics Page
Hazard Communication 199
Labeling
Safety Data Sheets
Pictograms
Hazard Communication Wal
Effective Dates
"Exposure to hazardous chemicals is one of the most serious threats facing American workers today," said U.S. Secretary of Labor Hilda Solis. "Revising OSHA's Hazard Communication standard will improve the quality and consistency of hazard information, making it safer for workers to do their jobs and easier for employers to stay competitive."
The Hazard Communication Standard (HCS) is
Highlights
NEW API Letter A | API Letter B | API Letter C | API Letter D
NEW Hazard Communication: Small Entity Compliance Guide for Employers
Use Hazardous Chemicals*
NEW Hazard Communication: Steps to an Effective Hazard Communication
for Employers That Use Hazardous Chemicals Fact Sheet*
NEW Letter of Interpretation: Classification of Combustible Dusts under the R

Occupational Safety and Health Administration (OSHA) – Exemples

OSHA® FactSheet

Steps to an Effective Hazard Communication Program for Employers That Use Hazardous Chemicals

Employers that have hazardous chemicals in their workplaces are required by OSHA's Hazard Communication Standard (
hazard communication program. The progr
hazardous chemicals, safety data sheets (S
for workers. Each employer must also desc
the requirements of the HCS in each of the

Employers can implement an effective hazard communication program by following these six steps:

Step 1. Learn the Standard/Identify Responsible Staff

- Obtain a copy of OSHA's Hazard Communication Standard.
- Become familiar with its provisions.
- Make sure that someone has primary

Example 2A: OXI252 Label inner package label with OSHA pictograms

OXI252
(disodiumflammy)
CAS #: 111-11-11xx

Danger
May cause fire or explosion: strong oxidizer
Causes severe skin burns and eye damage

Keep away from heat. Keep away from clothing and other combustible materials. Take any precaution to avoid mixing with combustibles. Wear protective neoprene gloves, safety goggles and face shield with chin guard. Wear fire/flame resistant clothing. Do not breathe dust or mists. Wash arms, hands and face thoroughly after handling. Store locked up. Dispose of contents and container in accordance with local, state and federal regulations.

First aid:
IF ON SKIN (or hair) or clothing[c]: Rinse immediately contaminated clothing and skin with plenty of water before removing clothes. Wash contaminated clothing before reuse.
IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.

Liens

Site Web de la législation (Justice) : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/AideRecherche/

Partie I de la *Gazette du Canada* : http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2014/2014-08-09/html/reg1-fra.php

Santé Canada : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/ghs-sgh/index-fra.php

CEE-ONU : http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.html

CCHST : http://www.cchst.ca

Occupational Safety and Health Administration : http://www.osha.gov/dsg/hazcom/index.html (en anglais seulement)

Rappel...

Qu’est-ce qui demeurera le même?

Les **fournisseurs** :

- classifieront leurs produits;
- prépareront les étiquettes et les fiches de données de sécurité pour les produits;
- fourniront les étiquettes et les fiches de données de sécurité à leurs clients.

Qu’est-ce qui demeurera le même?

Les **employeurs** :

- veilleront à ce que tous les produits dangereux soient étiquetés correctement;
- mettront à la disposition des travailleurs des fiches de données de sécurité à jour;
- assureront l’éducation et la formation des travailleurs;
- s’assureront de mettre en place des mesures de contrôle appropriées afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Qu’est-ce qui demeurera le même?

Les **travailleurs** :

- participeront aux programmes de formation;
- prendront les mesures nécessaires pour se protéger ainsi que pour protéger leurs collègues;
- participeront à l’identification et à la maîtrise des dangers.

Incidences sur le milieu de travail – Transition

Période de transition prévue de 1 à 2 ans avec **l'ancien et le nouveau** SIMDUT jusqu'à que les produits soient éliminés de la chaîne d'approvisionnement

Formation et éducation

- Formation sur le SIMDUT après le SGH (étiquettes, pictogrammes, fiches de données de sécurité) visant tous les travailleurs AINSI QUE sur le SIMDUT actuel pour les nouveaux travailleurs?
- Formation propre au lieu de travail sur les pratiques de travail sécuritaires

Incidences sur le milieu de travail – Transition

- Il est essentiel de dresser un inventaire exact.
- Examiner les fiches signalétiques et les fiches de données de sécurité.
- Gérer les fiches signalétiques et les fiches de données de sécurité jusqu'à l'élimination de tous les anciens produits.
- Guetter l'arrivée des produits et rajuster le programme au besoin.
- Poser de nouvelles étiquettes sur les anciens produits s'ils sont toujours sur les étagères.
- Choisir des produits plus sûrs pour simplifier la formation et améliorer la sécurité.

Des questions?

Questions fréquemment posées

1. Quand le nouveau SIMDUT commencera-t-il?
2. Quand dois-je former les travailleurs et sur quels sujets?
3. J’ai une fiche de données de sécurité du SGH pour mon produit – est-ce correct?
4. J’ai une étiquette du SGH sur mon produit – est-ce correct?
5. Avec le nouveau SIMDUT, la nouvelle règle signifie-t-elle que je n’ai pas à me soucier de mettre à jour les fiches de données de sécurité?

Merci

Pour de plus amples renseignements :

Service de renseignements

1-800-668-4284

905-570-8094

Modifications législatives au SGH / SIMDUT

Conférence sur la santé et la sécurité 2014
Saint John Trade and Convention Centre
Saint John (Nouveau-Brunswick)
Le 2 octobre 2014

APERÇU DE LA PRÉSENTATION

1. Le règlement type du SIMDUT relatif à la santé et à la sécurité au travail

2. Incidence du SGH sur le *Règlement relatif au système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* du Nouveau-Brunswick

3. Préparation des changements de réglementation

Glossaire

- **ACALO** – Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière – Comprend les sous-ministres du Travail et les responsables des commissions chargées de la santé et de la sécurité au travail
- **ACALO-SST** – ACALO – Santé et sécurité au travail – Responsables de la conformité à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
- **Règlement type du SIMDUT relatif à la santé et à la sécurité au travail** – Modèle de règlement utilisé par les gouvernements pour mettre en vigueur des règlements relatifs au SIMDUT dans leur province ou territoire.

WorkSafe
Travail sécuritaire NB

Historique du SIMDUT

Historique du SIMDUT

- 1979 – Formation du groupe de travail de l'ACALO-SST
- 1982 – Première réunion du comité directeur tripartite du SIMDUT
- 1985 – Le comité directeur publie le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*
- 1986 – Les ministres adoptent le SIMDUT
- 1988 – Le SIMDUT est mis en œuvre dans tout le Canada
- 1992 – Rapport au comité parlementaire
  - Gestion des dérogations

Historique du SIMDUT

Labour

Main-d'oeuvre

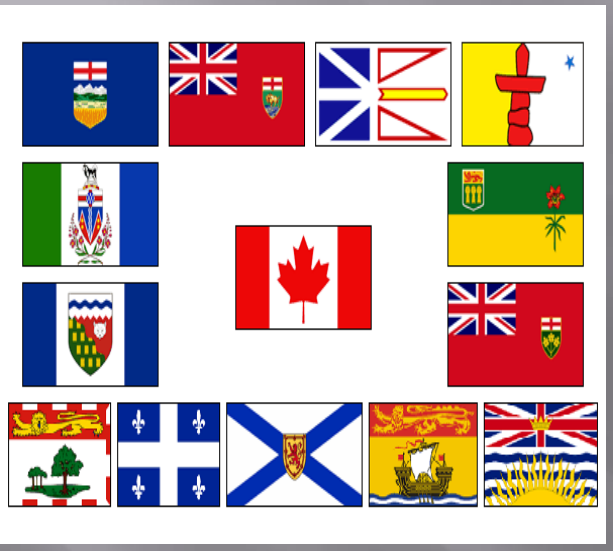

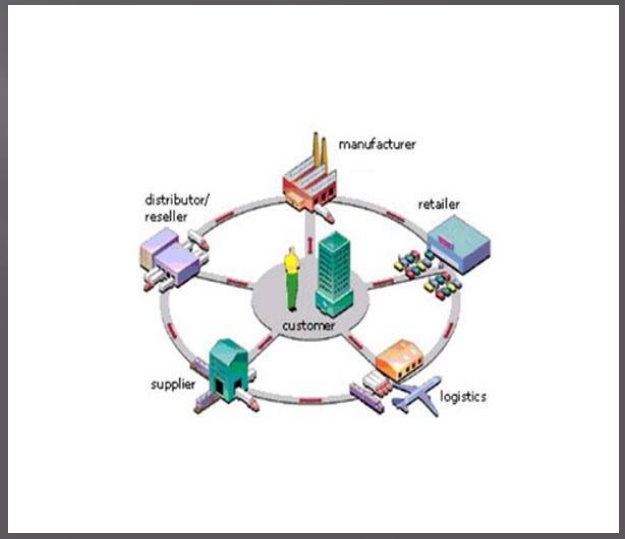

Fabricant
Détaillant
Logistique
Fournisseur
Distributeur / revendeur
Client

Historique du SIMDUT

- 1979 – Formation du groupe de travail de l'ACALO-SST
- 1982 – Première réunion du comité directeur tripartite du SIMDUT
- 1985 – Le comité directeur publie le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*
- 1986 – Les ministres adoptent le SIMDUT
- 1988 – Le SIMDUT est mis en œuvre dans tout le Canada
- 1992 – Rapport au comité parlementaire
  - Gestion des dérogations

WorkSafe
Travail sécuritaire NB

Règlement type du SIMDUT relatif à la santé et à la sécurité au travail

Historique du SIMDUT

- 1979 – Formation du groupe de travail de l'ACALO-SST
- 1982 – Première réunion du comité directeur tripartite du SIMDUT
- 1985 – Le comité directeur publie le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*
- 1986 – Les ministres adoptent le SIMDUT
- 1988 – Le SIMDUT est mis en œuvre dans tout le Canada
- 1992 – Rapport au comité parlementaire
  - Gestion des dérogations

1992 – Sommet de la Terre [***Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)***]

« On s'efforcerait d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici l'an 2000. »

2009 – Le Japon, Taïwan et la Nouvelle-Zélande adoptent le SGH

Mise à jour du règlement du SIMDUT

- Le règlement type relatif au SIMDUT a été mis à jour.
- La consultation des intervenants est en cours.
- Les documents de formation et de communication sont en cours d'élaboration.

Mise à jour du modèle de règlement sur la santé et la sécurité au travail

Après plus de 20 ans, il était nécessaire de :

- moderniser le style et le langage administratif;
- s'occuper de l'historique des questions liées à l'application;
- prendre en compte les technologies qui permettent maintenant d'assurer la communication des dangers.

Le SIMDUT après le SGH

Il y aura encore :

- Une harmonisation du règlement dans les provinces et territoires
- Des exigences relatives aux étiquettes et fiches de données de sécurité du fournisseur et de l'employeur
- Des exigences en matière de formation et d'éducation
- Des exigences relatives aux renseignements commerciaux confidentiels
- Des dérogations maintenues à court terme

Modifications possibles du règlement

Définitions

- Formation et éducation – nouveau
- « Produit contrôlé » devient « produit dangereux » – révisé
- Mention de danger – nouveau
- Pictogramme – nouveau
- Mention d'avertissement – nouveau
- Conseil (CCRMD) – abrogée

Modifications possibles du règlement

- Clarifier les termes « émissions fugitives » et « à proximité de »
- Révision périodique des connaissances des salariés plutôt qu'une révision annuelle du programme
- Les exigences relatives aux nouvelles fiches de données de sécurité tous les 3 ans ont été abrogées.
- Périodes de transition

Modifications possibles du règlement

Définition annulée

« Conseil de contrôle » désigne le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses établi en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Émission fugitive » désigne un gaz, un liquide, un solide, une vapeur, une fumée, une buée, un brouillard ou une poussière qui s'échappe d'un appareil de transformation, d'un dispositif antipollution ou d'un produit auquel les salariés peuvent être facilement exposés.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Résidu dangereux » désigne un produit dangereux acquis ou produit à des fins de recyclage ou de récupération ou qui est destiné à l'élimination.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Renseignements sur les dangers » désigne les renseignements sur l'utilisation, l'entreposage et la manipulation d'une façon appropriée et sécuritaire d'un produit dangereux, et s'entend également des renseignements liés aux dangers pour la santé et les dangers physiques.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Échantillon pour laboratoire » s'entend d'un échantillon du produit dangereux qui est emballé dans un contenant renfermant moins de 10 kg de ce produit et qui est destiné uniquement à être mis à l'essai dans un laboratoire. Est exclu de la présente définition celui qui est destiné à être utilisé :

a) soit par le laboratoire aux fins de mise à l'essai d'autres produits, mélanges, matières ou substances; ou
b) soit à des fins de formation ou de démonstration.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Article manufacturé » désigne tout article qui est construit selon une forme ou une conception spécifique pendant la fabrication et dont l'usage projeté sous cette forme dépend totalement ou partiellement de sa forme ou de sa conception et qui, lors de son installation, si l'usage prévu de ce produit nécessite une installation, dans des conditions normales, n'entraînera ni le rejet d'un produit dangereux, ni autrement le risque qu'une personne y soit exposée.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Facilement accessible » désigne l'existence d'une copie dans un endroit approprié sous une forme

a) physique maniable; ou

b) électronique accessible par les salariés en tout temps.

Modifications possibles du règlement

Définitions modifiées

« Étiquette du lieu de travail » désigne, relativement à un produit dangereux, une étiquette fournie par l'employeur qui divulgue

a) un identificateur du produit qui est identique à celui trouvé sur la fiche signalétique du produit dangereux correspondant,

b) des renseignements sur la manipulation sécuritaire du produit dangereux, donnés de manière appropriée sur le lieu de travail;

c) qu'une fiche signalétique, si elle est fournie ou produite, est disponible.

Modifications possibles du règlement

Nouvelles définitions

« Instruction » désigne les renseignements détaillés fournis verbalement ou à l'écrit pour décrire comment faire, utiliser ou assembler quelque chose.

Modifications possibles du règlement

Nouvelles définitions

« Éducation » désigne la communication de renseignements généraux ou pratiques à des salariés.

Modifications possibles du règlement

Nouvelles définitions

« Nouvelles données importantes » s'entend de toutes les nouvelles données sur les dangers que présente le produit dangereux, qui entraînent une modification de sa classification dans une catégorie ou une sous-catégorie d'une classe de danger ou sa classification dans une autre classe de risques ou qui modifient les moyens de se protéger contre ces dangers.

Modifications possibles du règlement

Nouvelles définitions

« Formation » désigne la communication aux salariés de renseignements relatifs au lieu de travail et à l'emploi.

Modifications possibles du règlement

Éducation, entraînement et formation des salariés

Articles 5 et 6

5(1) L'employeur doit s'assurer qu'un salarié qui travaille avec un produit dangereux ou pourrait être exposé à un produit dangereux dans le cadre de son travail…

Modifications possibles du règlement

Éducation, entraînement et formation des salariés

6(3) L'employeur doit s'assurer dans la mesure du possible que :

a) le programme de formation et d'entraînement des salariés qu'impose le paragraphe (1) a pour effet de rendre les salariés capables d'appliquer les renseignements nécessaires à la protection de leur santé et de leur sécurité;

b) les connaissances des salariés sont évaluées périodiquement à l'aide d'examens écrits, de démonstrations pratiques ou d'autres méthodes adaptées;

c) les exigences du paragraphe b) seront déterminées en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou un délégué à la santé et à la sécurité.

Modifications possibles du règlement

Étiquetage et identification

Nouveau

L'employeur doit mettre à jour les étiquettes ou les renseignements indiqués sur les contenants dès que le fournisseur lui envoie de nouvelles données importantes.

Cela concerne également les exigences relatives aux fiches de données de sécurité.

Modifications possibles du règlement

Étiquettes pour laboratoire

- La disposition relative aux étiquettes (spéciales) est abrogée.
- Elles doivent respecter les exigences en matière d'étiquetage (sauf en cas de dérogation).

FS

Abrogée

13(3) Lorsque la fiche signalétique du fournisseur obtenue en vertu du paragraphe (1) date de trois ans, l'employeur doit, dans la mesure du possible, obtenir du fournisseur une fiche signalétique du fournisseur qui est à jour, relativement à tout produit contrôlé se trouvant au lieu de travail à ce moment.

WorkSafe Travail sécuritaire NB

FS

Disponibilité

15(1) L'employeur doit s'assurer que :

a) un exemplaire d'une fiche signalétique visée aux articles 13 et 14 est facilement accessible aux salariés qui peuvent être exposés au produit dangereux;

b) un exemplaire d'une fiche signalétique visée aux articles 13 et 14 est facilement accessible au comité mixte d'hygiène et de sécurité, s'il y en a un, ou à un délégué à la santé et à la sécurité, le cas échéant;

c) le comité mixte d'hygiène et de sécurité, le cas échéant, ou un représentant des salariés, le cas échéant, sont consultés sur les meilleures façons de rendre les fiches signalétiques accessibles sur le lieu de travail.

Demandes de dérogations (secrets commerciaux)

Dispositions relatives aux substances pures et aux mélanges

Dispositions transitoires

Mise en œuvre du SGH au Canada
Approche retenue pour la transition

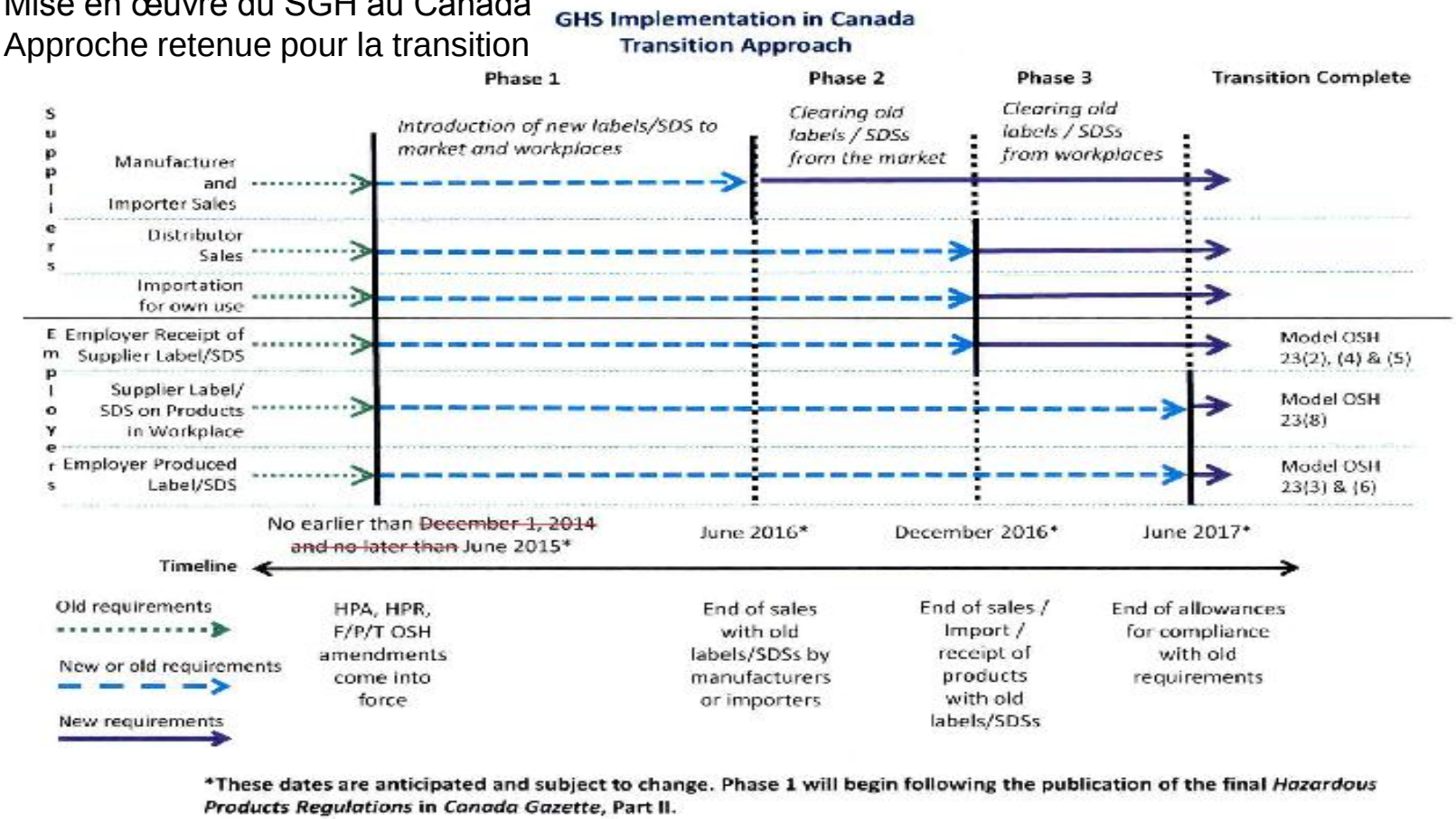
GHS Implementation in Canada
Transition Approach
Phase 1
Phase 2
Phase 3
Transition Complete
Introduction of new labels/SDS to market and workplaces
Clearing old labels / SDSs from the market
Clearing old labels / SDSs from workplaces
Suppliers
Manufacturer and Importer Sales
Distributor Sales
Importation for own use
Employers
Employer Receipt of Supplier Label/SDS
Supplier Label/ SDS on Products in Workplace
Employer Produced Label/SDS
Model OSH 23(2), (4) & (5)
Model OSH 23(8)
Model OSH 23(3) & (6)
No earlier than December 1, 2014 and no later than June 2015*
June 2016*
December 2016*
June 2017*
Timeline
Old requirements
New or old requirements
New requirements
HPA, HPR, F/P/T OSH amendments come into force
End of sales with old labels/SDSs by manufacturers or importers
End of sales / Import / receipt of products with old labels/SDSs
End of allowances for compliance with old requirements

*These dates are anticipated and subject to change. Phase 1 will begin following the publication of the final *Hazardous Products Regulations* in *Canada Gazette*, Part II.

Dispositions transitoires

Principes des périodes transitoires
dans le règlement type de santé et de sécurité au travail

- Comparables à ceux de la *Loi sur les produits dangereux* / du *Règlement sur les produits dangereux* [à l'exception de la date d'entrée en vigueur, entre le 01/12/2014 (date prévue la plus précoce) et le 01/06/2015]
- Ils aborderont le sujet des étiquettes et des fiches de données de sécurité
  - fournies par les fournisseurs et utilisées sur le lieu de travail
  - et préparées par l'employeur à des fins d'application sur le lieu de travail.
- Exigences relatives à la formation des travailleurs (une période de 90 jours après la date d'entrée en vigueur est proposée).
- La condition, c'est la conformité aux règlements précédents du SIMDUT pendant les périodes de transition.

Difficultés et occasions

Difficultés

- Le règlement du SIMDUT est entré en vigueur dans les provinces et territoires plus tard que ce qu'avait proposé Santé Canada.
- La formation des agents de conformité n'est pas terminée.
- Il se peut que les employeurs ne soient pas en mesure de mettre à jour les programmes de formation et d'éducation avant décembre.
- Les périodes de transition proposées exigeront des employeurs qu'ils se conforment aux règlements existants et nouveaux.

Difficultés et occasions

Occasions

- Harmonisation des modifications des règlements
- Les provinces et territoires travaillent avec Santé Canada et le CCHST pour élaborer des communications et des documents de formation.
- Simplification et normalisation des ressources disponibles pour les employeurs et organismes de réglementation
- Cohérence des messages adressés aux intervenants

Comment les employeurs peuvent-ils se préparer?

- Il est temps qu'ils équipent de nouveau leur programme.
- Évaluer le programme actuel du SIMDUT
  - Personne responsable
  - Inventaire chimique
  - Programme de formation des salariés
- Se maintenir au courant de la mise en œuvre du SGH

WorkSafe
Travail sécuritaire NB

WorkSafe
Travail sécuritaire NB

Richard Blais, M.Eng., CIH, ROH, PSAC

Directeur, Conformité et examen des règlements / Agent principal de contrôle

TÉL. : 506 738-4107

TÉLÉC. : 506 738-4099

richard.blais@ws-ts.nb.ca

www.travailsecuritairenb.ca